



Décision n° 22/23
Nature de l'acte : 7.10 Divers

PORTANT ATTRIBUTION D'UN MANDAT SPECIAL AUX ELUS DU CONSEIL MUNICIPAL SUIVANTS MMES PASCALE CHAPOT, DOROTHEE RODRIGUES, ANNE LAURENCE OLTRA, JOCELYNE TACCHINI, ANNE CATHERINE VALETTE, VERONIQUE ZIMMERMANN, VIRGINIE PRIVAS BREAUTE ET MM GAËL DOUARD, PATRICK BERRET, SEBASTIEN PONCET ET ALAIN DUTEL DANS LE CADRE D'UN DEPLACEMENT AU CONGRES NATIONAL DES MAIRES DU 21 AU 23 NOVEMBRE 2023 A PARIS.

Le Maire de la Commune de Mornant,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22, L2122-23, L 2123-18 ;

Vu la délibération du conseil municipal 74-22 en date du 12 septembre 2022 portant délégation d'attribution du Conseil municipal à Monsieur le Maire ;

Vu la délibération du conseil municipal 84-21 en date du 27 septembre 2021 portant remboursement des frais des élus municipaux ;

Considérant que le Congrès National des Maires se tiendra à Paris prochainement ; que dans le cadre de cette manifestation, les élus visés par la présente décision vont, dans l'intérêt de la Commune, et au sein de leur délégation réciproque

Considérant que la participation au Congrès national des Maires présente en conséquence un intérêt public local ;

Considérant qu'en application de l'article R.2123-22-1 du code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal chargés de mandats spéciaux peuvent prétendre, sur justificatif de la durée réelle du déplacement, d'une part, au paiement d'indemnités journalières destinées à rembourser forfaitairement leurs frais supplémentaires de repas et de nuitée nécessités par l'exercice de ces mandats et, d'autre part, au remboursement des frais de transport engagés à cette occasion,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Attribue un mandat spécial pour la participation au congrès national des maires qui se tiendra à Paris du 21 au 23 novembre 2023 aux élus du Conseil municipal suivants : Mmes CHAPOT Pascale, RODRIGUES Dorothee, OLTRA Anne Laurence, TACHINNI Jocelyne, VALETTE Anne Catherine, PRIVAS BREAUTE Virginie, ZIMMERMANN Veronique et MM Patrick BERRET, Gaël DOUARD, Sébastien PONCET et Alain DUTEL

ARTICLE 2 : Dit qu'un mémoire des frais sera établi sur présentation des justificatifs dans les conditions et les limites établies par délibération 84/21 du conseil municipal du 27 septembre 2021.

ARTICLE 3 : Dit que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice concerné.

ARTICLE 4 : Ampliation de cette décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Rhône
- Monsieur le Trésorier Public
- Aux intéressés

ARTICLE 5 : La directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mornant, le 13 novembre 2023

Le Maire,



Renaud PFEFFER